

Arrêté n° 2104201701

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE » SUR LA COMMUNE DE TOSSE

Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 précisant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 constituant une régie de recettes et d'avances « Droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de Grand Passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016 portant modification de la régie de recettes et d'avances « Droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de Grand Passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;

VU la décision du Président en date du 1er août 2016, portant création de la régie de recettes et d'avances « Aire de Grand Passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président n° 0208201601 en date du 2 août 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « Aire de Grand Passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative, technique et financière de l'Aire de Grand Passage des gens du voyage sur la commune de Tosse a été confiée par contrat notifié le 4 mai 2016 à la société VAGO (33260 La Teste de Buch) ;

CONSIDÉRANT que le titulaire du contrat, au titre de la gestion financière, assure la responsabilité du fonctionnement de la régie de recettes et d'avances correspondante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire suite à la démission de Monsieur JUSUFOVIC Dino et deux mandataires suppléants pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances de l'Aire de Grand Passage à Tosse ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame QUENTIN Laurie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Aire de Grand Passage des gens du voyage » située à Tosse (40230), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 13 avril 2017.



Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement **exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois**, Madame QUENTIN Laurie sera remplacée par les **mandataires suppléants suivants :**

- Madame Aurélie MAHOUDEAU ;
- Monsieur Noël PIERRE.

Article 3 : Madame QUENTIN Laurie est astreinte à constituer un cautionnement de 1 800 € (MILLE HUIT-CENT EUROS).

Article 4 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Les mandataires suppléants sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits et payer des dépenses pour des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006.


Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 0208201601 en date du 2 août 2016 ayant le même objet.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié aux intéressés le 24 avril 2017:

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse le 24 avril 2017

Signature du régisseur,
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Madame Quentin Laurie


Vu pour acceptation


Signatures des mandataires suppléants,

Précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Madame Mahoudeau Aurélie

Vu pour acceptation


Précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Monsieur Pierre Noël

Vu pour acceptation


Le président,

Eric Kerouche

